



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**16 Juin 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 16 Juin 2021**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/BSI N°2021-441	16.06.2021	Arrêté interdisant temporairement l'acquisition, la détention et l'usage des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département des Hauts-de-Seine.	3

**Arrêté CAB/DS/BSI N°2021-441 du 16 juin 2021 interdisant temporairement  
l'acquisition, la détention et l'usage des artifices de divertissement et articles  
pyrotechniques dans le département des Hauts-de-Seine.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;  
**Vu** le code pénal, notamment ses articles 322-5, 322-11-1 et R 610-5 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.122-1;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;  
**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Considérant** que les services de police ont constaté une recrudescence ces dernières semaines d'usage de mortiers et d'artifices lors d'affrontements dans plusieurs communes du département des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que ces artifices sont tirés en destination des forces de l'ordre voire à l'encontre des services de secours en intervention dans ces quartiers ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir l'intégrité physique des personnes ainsi que la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure réglementant l'acquisition, la détention et l'usage par des particuliers d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques dans le département des Hauts-de-Seine répond à ces objectifs ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissements des catégories F2 à F4, ainsi que celles des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdits à compter du 18 juin 2021 zéro heure jusqu'au 3 septembre 2021 minuit, dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissements des F2 à F4, ainsi que des articles de pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits dans le département des Hauts-de-Seine.

**Article 2**

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaire d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R.557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4**

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16 juin 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>